

La Fédération UNICANCER signe deux accords relatifs au pouvoir d'achat et à la rémunération des aides soignants

Dans un environnement économique contraint, la Fédération française des Centres de lutte contre le cancer (Fédération UNICANCER) vient de conclure avec les partenaires sociaux deux accords complémentaires sur le pouvoir d'achat et sur l'évolution de la rémunération des aides soignants. Ces accords, applicables au sein de l'ensemble des Centres de lutte contre le cancer (CLCC), prennent effet au 1^{er} juillet 2011. Ils ont été signés par trois syndicats : la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC.

Poursuivre la politique d'évolution salariale

L'accord relatif au **pouvoir d'achat des salariés des Centres de lutte contre le cancer** garantit une augmentation générale de 1 % des salaires annuels inférieurs à 20 000 Euros (groupes B et C).

Cette politique s'inscrit dans une continuité avec l'accord conclu en 2009, qui a revalorisé de plus de 5 % les salaires des groupes B et C, et celui de 2010 qui a accordé 400 euros d'augmentation annuelle aux groupes B, C et D.

Les autres catégories de salariés percevront une augmentation de 0,5 %, à l'exception du groupe A (groupe d'entrée, concernant uniquement le petit nombre de salariés dont la rémunération est calculée par référence au SMIC), dont les salaires restent alignés sur le SMIC.

Revaloriser la rémunération des aides-soignants

Le deuxième accord porte sur la **rémunération des aides-soignants**. Des augmentations entre 2 % et 5 % seront attribuées. Elles visent 2/3 des aides soignants des CLCC. Après l'application de l'accord sur le pouvoir d'achat, cela représente :

- + 497 euros par an pour les aides soignants classés RMAG* 1
- + 1 231 euros par an pour les aides soignants classés RMAG 2

Selon Micheline Christot, directrice des Ressources humaines Groupe de la Fédération : « Cette augmentation fait suite aux engagements pris en 2010, dans le cadre de l'accord sur les emplois sensibles. Elles prennent en compte l'évolution du métier. »

Concernant les changements liés au LMD, les partenaires sociaux sont convenus de poursuivre la discussion avec des rencontres bilatérales afin de négocier en septembre l'évolution de la classification des infirmiers et de certaines professions paramédicales.

* RMAG : Rémunération minimale annuelle garantie

A propos d'UNICANCER et de la Fédération française des Centres de lutte contre le cancer

Nouveau groupe hospitalier exclusivement dédié à la lutte contre le cancer, le Groupe UNICANCER a été créé en 2010 par les Centres de lutte contre le cancer et leur fédération. Constituant un réseau régional et national, les Centres de lutte contre le cancer sont des établissements de santé privés à but non lucratif, participant au service public hospitalier. Ils assurent des missions de soins, de recherche et d'enseignement. Le groupe est porteur d'un modèle de cancérologie basé sur l'individualisation des traitements et le continuum recherche-soins.

UNICANCER est piloté par la Fédération française des Centres de lutte contre le cancer (Fédération UNICANCER). Quatrième fédération hospitalière représentative, la Fédération UNICANCER a été fondée par les Centres en 1964 pour gérer leur convention collective et les représenter auprès des tutelles.

UNICANCER en chiffres : 20 établissements de santé, 16 000 salariés, 1,7 milliard d'euros de recettes, plus de 250 essais cliniques en cours, plus de 100 000 patients hospitalisés par an.

Pour plus d'information : www.unicancer.fr

Contact presse :

Viviane Tronel > Chargée de communication > 01 76 64 78 00 > v-tronel@unicancer.fr